



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2024-014

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2024-01-11-00001 - Délégation de signature de la responsable du Service des Impôts des Entreprises des Deux-Sèvres. DDFIP79 - 19-1-24 (4 pages)	Page 3
79-2024-01-08-00005 - Délégation de signature pour le contentieux et le gracieux fiscal du responsable du Pôle Unifié de Contrôle (PUC) Sud Deux-Sèvres. DDFIP79 19-1-24 (2 pages)	Page 8

DDFIP 79

79-2024-01-11-00001

Délégation de signature de la responsable du
Service des Impôts des Entreprises des
Deux-Sèvres. DDFIP79 - 19-1-24



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres
SIE DES DEUX-SEVRES
4 rue de La Croix d'Alpin – CS 30029
79201 Parthenay Cedex

Arrêté du 11 janvier 2024 portant délégation de signature du responsable du SIE des DEUX-SEVRES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) des DEUX-SEVRES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257-A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation des adjoints

Délégation de signature est donnée à :

COTTIN Rodolphe	Inspecteur des finances publiques
FALAISE Jean-Claude	Inspecteur des finances publiques
GELOT Brigitte	Inspectrice des finances publiques
WULLSCHLEGER Pierre	Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement n'excédant pas 12 mensualités et une somme maximale de 100000 €.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10000 €, aux contrôleurs ou contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

ANDRAULT Patricia	FOUILLET Thierry	PARQUET Sophie
BOCQUIER Bruno	GIRAUD Stéphanie	RAGUENEAU Karine
BOYARD Yvan	GOBERT David	RAYMOND Coralie
BUCHER Karine	GRUSON Justine	SAPIN Pascale
CHAIGNE Fabien	Jault Caroline	THIOUX Nathalie
DECROS Laurent	MILLET David	THOMAS Maxime
DEVIN Céline	NGUYEN Tuyen	URVOY Frédéric
FONTESPIS Eric	PARIZEAU Hugues	

2°) dans la limite de 2000 € aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BENARD Eva	BRECHET Agnès	RANGEARD Marie-Astrid
BOIDRON Isabelle	POUZINEAU Anne-Laure	TRESCAZES Michel
BONTEMPS Eugénie	QUAIS Loic	

Article 3 - Délégation des agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUCHER Karine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
CAPELLE Laurent	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEBOUTE Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEVIN Céline	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
FOUILLET Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
GIRAUD Stéphanie	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Jault Caroline	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
NGUYEN Tuyen	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
PINEAU Marie-Claude	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
SAPIN Pascale	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
THIOUX Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
THOMAS Maxime	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BENARD Eva	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
BOIDRON Isabelle	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
BRECHET Agnès	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €

DILMANN Nadège	Agente	10 000 €	6 mois	10 000 €
QUAIS Loic	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
RANGCARD Marie-Astrid	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 11 janvier 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des DEUX-SEVRES.

A PARTHENAY, le 11 janvier 2024

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Annie-Pierre LEMAITRE



DDFIP 79

79-2024-01-08-00005

Délégation de signature pour le contentieux et le
gracieux fiscal du responsable du Pôle Unifié de
Contrôle (PUC) Sud Deux-Sèvres. DDFIP79
19-1-24

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres
Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres**
171 Avenue de Paris
BP59126
79061 Niort Cedex 9
Téléphone : 05 49 09 98 74
Mél : ppce.sud-deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL DU RESPONSABLE DU POLE UNIFIE DE CONTROLE SUD DEUX-SEVRES

Le responsable du pôle unifié de contrôle sud Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en l'absence du responsable, Eric Morel :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée au 3°) ;

2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite précisée au 3°) ;

3°) aux agents désignés ci-après dans la limite de :

Nom et prénom de l'agent	Grade	Limite accordée
BEHAR Valérie	Inspectrice	15 000 €
BERANGER Denis	Inspecteur	15 000 €
BRANGER Céline	Inspectrice	15 000 €
CHARDONNIER Benoît	Inspecteur	15 000 €
POULAIN Mathieu	Inspecteur	15 000 €
PRUNIER Aurélie	Inspectrice	15 000 €
SICHAUMETTE Rose-Marie	Inspectrice	15 000 €
MARACHE Sonia	Inspecteur	15 000 €
MIGNET FABRICE	Inspecteur	15 000 €
PEREIRA Vasco	Contrôleur	10 000 €
BOULZAGUET Nathan	Contrôleur	10 000 €

Chaque délégataire ne pourra traiter que des demandes portant sur des contrôles effectués par ses collègues indiqués dans la présente liste. En effet, chaque délégataire n'est pas autorisé à statuer sur une demande qui porte sur une imposition consécutive (CSP et CFE) à un dossier dont il a la charge.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 08 01 2024

Le responsable du pôle unifié de contrôle Sud Deux-Sèvres

L'inspecteur principal

Eric Morel

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Morel', written over a horizontal line.